AREVA SA

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

AREVA SA

Siège social : Tour Areva - 1, place Jean Millier - 92400 COURBEVOIE

Société anonyme au capital de 1 456 178 438 € RCS : Nanterre 712 054 923

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

MAZARS 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ERNST & YOUNG Audit 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225 115 5° du code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Aux Actionnaires.

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de M. Philippe KNOCHE, en tant que Directeur général de la société AREVA SA. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 1 797 500 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

MAZARS 61, rue Henri Regnault 92400 Courbevoie

ERNST & YOUNG Audit 1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Courbevoie-Paris La Défense, le 26 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Louis Simon

Cédric Haaser

Aymeric de La Morandière

Jean Rouguot



ERNST & YOUNG Audit 1-2 Place des saisons – 92400 Courbevoie Paris la Défense 1

A l'attention de M. Aymeric DE LA MORANDIERE et M. Jean BOUQUOT

MAZARS

Tour EXALTIS 61, rue Henri Regnault 92075 Paris La Défense Cedex

A l'attention de M. Cédric HAASER et M. Jean-Louis SIMON

Paris, le 25 avril 2016

Messieurs les Commissaires aux comptes.

Je vous confirme, pour les besoins de votre certification prévue à l'article L255-115 5 du Code de commerce, que le montant global des versements effectués en applications des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que ressortant de la comptabilité de la société est de 1 797 500 euros.

Vous trouverez ci-après la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Commissaires aux comptes, l'expression de mes sentiments distingués.

Philippe KNOCHE Directeur Général



DEPENSES DE MECENAT 2015

FONDATION D'ENTREPRISE AREVA FONDATION INSA DE LYON FONDS DE DOTATION DE L'ECOLE DES MINES DE NANTES EPCC – OPERA DE ROUEN HAUTE NORMANDIE FONDATION ECOLE CENTRALE PARIS